



Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation ouverte au public du 8 décembre au 30 décembre 2020

Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projet d'arrêté créant la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Rhin

NOR : TREL2034394A

Période de publication : du 8 décembre au 30 décembre 2020

Caractéristiques principales de la consultation :

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable du projet d'arrêté par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

La mise en ligne dudit projet a été effectuée le 8 décembre 2020 et soumis à consultation du public jusqu'au 30 décembre 2020 sur la page suivante ci-dessous indiquée :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-creant-la-reserve-nationale-de-chasse-et-de-a2270.html?id_rubrique=2

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté proposant d'ériger la réserve de chasse et de faune sauvage existante Rhin créée par arrêté préfectoral le 4 décembre 2007 en réserve **nationale** de chasse et de faune sauvage (RNCFS) notamment en raison de son intérêt majeur en matière de protection de l'avifaune et des habitats de cette partie du bassin du Rhin.

La réception des contributions : Repères et statistiques

La consultation a totalisé **39** contributions sur l'ensemble de la période d'ouverture de celle-ci. Une modération *a posteriori* a permis d'identifier **13** doublons, spams ou messages injurieux. Par ailleurs, si la grande majorité des contributions retenues dans le cadre de la présente consultation exprime directement un avis sur le contenu de l'arrêté ou sa thématique, **1** d'entre elles n'exprime pas d'avis clair sur le projet d'arrêté mais une opinion générale sur la question de la chasse. La présente synthèse porte donc sur un total de **25** contributions analysées individuellement par le service instructeur et sur la base desquelles seront calculés les taux présentés ci-dessous.

Il convient également de préciser que concomitamment à cette consultation publique, se tenait une seconde consultation relative à un arrêté semblable mais concernant cette fois-ci une réserve nationale de chasse et de faune sauvage dans les départements de la Drôme et du Vaucluse.

Principales conclusions :

La consultation du public s'est soldée par un avis favorable au projet d'arrêté avec **7** contributions en faveur de celui-ci, soit **28%** des avis exprimés.

Les participants approuvent l'évolution du statut de protection de cet espace naturel en réserve naturelle nationale de chasse et de sauvage. Plusieurs commentaires pointent l'importance du lieu en tant que zone humide dans un contexte global marqué par le déclin de ces dernières et de la biodiversité. Certains commentaires soulignent également l'importance du site pour l'avifaune migratrice et saluent la protection des lieux. Plusieurs contributeurs émettent cependant des réserves quant aux opérations de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et souhaitent que celles-ci soient les moins nombreuses que possible. Enfin certains commentaires tout en approuvant l'arrêté précisent les modalités et la nécessité de maintenir certaines opérations de destruction pour garantir l'équilibre des milieux naturels. Ces commentaires s'inscrivent le plus souvent en réponse à d'autres contributions dénonçant cette possibilité dans les RNCFS.

Il apparaît qu'en dépit des éléments de présentation de l'arrêté, le terme de Réserve nationale de Chasse et de Faune Sauvage ait contribué à des quiproquos quant à l'objet de cette protection. En effet, 15 d'entre elles, soit **60%** des contributions retenues ont interprété le texte comme ouvrant la possibilité de chasser dans une réserve naturelle ou comme constituant une réserve de gibier pour l'activité cynégétique. Parmi ces commentaires, nombreux sont ceux approuvant la création d'une réserve de faune sauvage mais refusant d'y associer le terme « chasse », celui-ci étant jugé antinomique avec la protection de la faune.

Par ailleurs, 3 commentaires, soit **12%** des contributions exprimées, s'opposent formellement au projet d'arrêté notamment en raison de la possibilité d'effectuer des opérations visant à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ou en raison « d'un manque d'ambition du texte » en matière de protection de la biodiversité.